

## Motion relative à l'ONFRIH – Observatoire national de la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap

Le CNCPH exprime sa stupéfaction d'avoir appris incidemment par la presse la disparition de l'ONFRIH *l'Observatoire National de la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap* créé par l'article 6 de la loi de 2005, à l'occasion du Décret no 2018-785 du 12 septembre 2018 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif.

Alors que le CNCPH œuvre inlassablement pour être en situation d'émettre un avis sur TOUS les textes qui relèvent de son champ d'action, il proteste vigoureusement sur le fait que cette disparition d'une des instances statutaires du domaine ne lui a pas été soumise pour avis.

Le CNCPH dénonce aussi la procédure employée consistant à demander au Conseil Constitutionnel le déclassement des dispositions de la loi de 2005 instaurant l'ONFRIH vers le domaine réglementaire (Décisions n° 2015-259 L et n° 2018-274 L), permettant alors de le supprimer par un simple décret de simplification administrative. Il exprime son désaccord sur le recours à une telle technique juridique qui revient sur un texte de loi en dehors de tout contrôle parlementaire.

L'objectif de l'ONFRIH était le développement de la recherche et de la formation pour améliorer la situation des personnes handicapées, mieux étayer les politiques et améliorer l'action publique sur le handicap. Le CNCPH reste très attaché à une telle démarche et veillera à être associé à la nécessaire réflexion visant à faire vivre cet objectif.

Il prendra toute initiative en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui dans son article 31 énonce la nécessité de recueillir des données pour 1) évaluer la façon dont les États s'acquittent des obligations qui leur incombent, 2) identifier et lever les obstacles que rencontrent les personnes handicapées dans l'exercice de leurs droits.